



PROTCOLE SANITAIRE

Relatif à l'accueil du public durant les activités MJC

Mise à jour le 31 Août

Les accueils collectifs de mineurs et majeurs peuvent se poursuivre dans les conditions prévues par le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé précisées par le présent protocole.

DUREE DES MESURES :

Jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

TYPE D'ACCUEILS CONCERNES :

- Sont concernés, **les accueils de loisirs extrascolaires** et périscolaires, les accueils de jeunes et des adultes dans le cadre des activités de loisirs artistiques et sportives.

MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE :

1. Règles et conditions d'organisation des activités

- **Nombre de personnes :**

Le nombre total de personnes accueillis n'est pas restreint. Cependant, il est fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Le respect de la distanciation nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

▪ **Suivi sanitaire**

La MJC est chargée du suivi sanitaire. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

▪ **Communication avec les familles**

Les familles et les membres sont informés préalablement et avant le début de l'activité, des modalités d'organisation d'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de l'accueil.

▪ **Lieux d'activités et les locaux**

Les lieux d'activités seront choisis en fonction du nombre de personnes accueillis. Les locaux devront permettre d'assurer les distances d'au moins 1 mètre entre chaque participant pour les activités artistiques et de loisirs et 2 mètres pour les activités sportives. Si les distances physiques ne peuvent être respectées, le port du masque sera obligatoire tout au long de l'activité pour les membres et les encadrants.

L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- o Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.
- o Un nettoyage désinfectant des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour ainsi qu'un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les membres et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes).
- o Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- o La présence de savon en quantité suffisante pour les membres et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires

à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).

- o À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.
- o Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.
- o L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.
- o Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.
- o Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

▪ Les règles de distanciation

- Les activités doivent être organisées par petits groupes ou dans des locaux.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période l'activité.
- o Pour les enfants de – de 11 ans, aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

- o La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et les personnes de + de 18 ans. Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe y compris pour les activités physiques et sportives.

- **Le port du masque (masques grand public)**

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil et au contact avec les mineurs lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

- **Les activités**

- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de personnes présentes simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation lorsque cette dernière est requise.

▪ Les activités physiques et sportives

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.
- Pour la pratique d'activités physiques et sportives, il convient en outre d'appliquer l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).
- Pas d'accès aux vestiaires collectifs.

▪ Les transports

- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des ACM, notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.

▪ La prise de température

- Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.
- Ces thermomètres seront stockés à la Bouilloire en cas de suspicions de symptômes, il faudra téléphoner à la bouilloire pendant les horaires d'ouvertures ou au 06 87 99 21 71 en dehors des horaires. Un salarié du bureau de la MJC se déplacera pour prendre en charge la personne.

Ce qu'il faut retenir :

Préconisation par type d'activités et publics :

Activités enfants :

Passage aux toilettes avant l'activité pour lavage des mains et désinfection des poignets et bancs de la salle avant chaque activité. Port du masque pour l'intervenant et les accompagnants lors de l'accueil des enfants. Les parents doivent attendre en dehors de la salle pour récupérer leurs enfants.

Activités Adultes et séniors :

Passage aux toilettes pour lavage de mains et/ou mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle. Port du masque pour les membres et l'intervenant jusqu'au début des activités. Désinfection des poignées et bancs de la salle avant l'activité.

Les activités éducatives, culturelles, artistiques et de loisirs : Respect des distances de 1m par participant. Si les distances ne peuvent être garanti, le port du masque est obligatoire durant l'activité.

Les activités sportives : Respect des distances de 2m par participant. La MJC s'engage à mettre à disposition des lieux d'activités permettant de respecter les distances physiques. Le port du masque sera obligatoire jusqu'au début de l'activité sportive.

Préconisations par salle :

Pour toutes les salles, mise en place d'affichage préventif sur les portes de chaque salle d'activité. Aération des salles avant et après chaque cours : ouverture des portes et fenêtres. Désinfection des bancs et poignées.

Salle de danse : Mise en place de gel à l'entrée de la salle – accueil et attente des parents dans le sas d'entrée au premier étage.

Ecole Mozart : Attente des parents à l'extérieur de la salle dans la cour de l'école.

Salle des adjudications : Cette salle sera réservée pour les activités adultes – Mise en place de gel à l'entrée de la salle – Marquage au sol (activité yoga et pilâtes)

La Bouilloire : Mise en place de gel à chaque étage – accueil et attente des parents en extérieur.

Ecole Silbermann : Attente des parents à l'extérieur de la salle dans la cour de l'école.

Protocole COVID Cinéma

USAGERS :

- Chaque usager de plus de 11 ans doit porter un masque dès l'entrée dans l'enceinte de la Bouilloire et doit le conserver tout le temps.
- Chaque usager doit se désinfecter les mains à l'aide du gel de solution hydroalcoolique mis à disposition.
- Chaque usager doit respecter la distanciation sociale dans les zones de circulation.
- Chaque usager doit respecter le sens de circulation imposé par l'organisation du cinéma.
- Les usagers sont invités à privilégier le paiement sans contact.

Si le Bas-Rhin bascule dans la liste des départements figurant en zone de circulation active du virus, les mesures de distanciation physique des spectateurs en salle devra être mis en place, en plus du port du masque (*1 siège d'écart entre chaque groupe de spectateurs*)

ORGANISATION INTERNE :

- Chaque bénévole, salarié doit porter un masque le temps du service
- Chaque bénévole, salarié doit se désinfecter les mains à l'aide du gel de solution hydroalcoolique mis à disposition
- Chaque bénévole de service est invité à rester jusqu'à chaque fin de séance pour désinfecter la salle (siège, clenches) et espace Bar

Des écriteaux indiqueront les marches à suivre (port du masque obligatoire/ distanciation / désinfection main)

Une ventilation des usagers à la sortie est organisée par l'équipe, la partie supérieure de la salle sortira par la sortie officielle en respectant une distance entre les groupes constitués. La partie inférieure de la salle sera invitée à sortir par l'entrée.

Pour les séances consécutives (18h et 20h par exemple) : il sera nécessaire d'installer les usagers 1 rang sur 2 pour permettre aux usagers de la 2eme séance de s'asseoir sur les rangs non utilisés.

BILLETTERIE :

Un réaménagement de l'espace est en place : la caisse est située désormais à l'intérieur de la zone, derrière le meuble contre le mur, un plexiglas est disposé entre le caissier et l'utilisateur.

Le caissier est chargé de désinfecter sa zone de travail avant et après son utilisation (chiffonnette sur plan de travail et écran de la caisse, TPE)

Les jauges de la caisse ont été revues à la baisse de 50% : il y a donc en stock pour chaque film 75 places.

CONTROLE :

Les bénévoles chargés du contrôle veilleront à se désinfecter les mains après le décompte des billets. Il en est de même pour leurs tables de travail.

Le poste de contrôle FIDELITE est déplacé à l'entrée de la salle, il est aussi chargé de vérifier que la distanciation en salle est bien respectée.

BAR :

Les bénévoles de service au Bar devront détacher une personne dédiée à l'encaissement.

Ils sont chargés du nettoyage et désinfection à la fin du service de chaque espace utilisé.

L'utilisation du lave-vaisselle est obligatoire, pas de vaisselle faite à la main.

REGIE :

Le projectionniste est chargée de désinfecter son plan de travail à son arrivée et à son départ (clavier, souris, serveur, clavier projecteur)

2. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant ou un adulte constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En période scolaire, une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
-

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'activité sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le membre ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

J'ai pris connaissance du protocole sanitaire et je m'engage à le respecter

Date et signature :

Fait à Marckolsheim le 31 août 2020.